Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260921-2026_79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/79 AUTORISATION DU RECOURS A L'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 21 septembre à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, M. Armand GRUIEC, Mme Régine NAYEL, M Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Étaient excusés : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Fabrice ROBELET), M. Jean-Pierre KERBART (Pouvoir donné à Sabrina BOTHUA) et Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL (Pouvoir donné à Mme Anne LE GOFFE)

Secrétaire de séance : Mme Virginie CATHELIN

Rapporteur : Fabrice ROBELET

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail permet à un employeur territorial de procéder à des recrutements dans le cadre du dispositif de l'apprentissage. Il permet notamment à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Commune peut donc décider d'y recourir. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260921-2026_79-DE

Ainsi, le projet de recours à l'apprentissage concerne en l'espèce les services techniques et l'équipe « entretien et valorisation des espaces verts, naturels, sportifs et de jeux » qui accueillerait un étudiant en Brevet Professionnel (BP) « aménagements paysagers » (diplôme de niveau IV - Bac), par alternance, au lycée professionnel de Kerplouz d'Auray (formation sur une année scolaire, de septembre 2026 à juin 2027).

Le comité social territorial consulté ayant rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2026, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur le recours à cet apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 septembre 2026 ;

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RECOURIR à l'apprentissage,**
- **AUTORISE par conséquent la conclusion du contrat d'apprentissage conformément au projet d'accueil présenté ci-dessus,**
- **PRÉVOIT les crédits prévus à cet effet au budget,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et le cas échéant le CNFPT.**

29 pour ; 0 abstentions ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN